

ARRETE

**fixant la composition de la commission consultative paritaire compétente
pour les emplois d'inspecteurs de l'enseignement agricole**

**Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du
Gouvernement,**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 20 juin 2003 modifié instituant une commission consultative paritaire compétente
pour les emplois d'inspecteurs de l'enseignement agricole ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2015 fixant la composition de la commission consultative paritaire
compétente pour les emplois d'inspecteurs de l'enseignement agricole,

ARRETE :

Article 1er – La composition de la commission consultative paritaire compétente pour les emplois
d'inspecteurs de l'enseignement agricole, instituée par l'arrêté du 20 juin 2003 susvisé, est fixée
ainsi qu'il suit :

A – Représentants de l'administration

Membres titulaires

- Madame Valérie METRICH-HECQUET, secrétaire générale,
- Madame Mireille RIOU-CANALS, directrice générale de l'enseignement et de la recherche.

Membres suppléants

- Monsieur Gilles LE LARD, délégué à la mobilité et aux carrières au secrétariat général,
- Monsieur Philippe SCHNABELE, directeur général adjoint de l'enseignement et de la recherche.

B – Représentants du personnel

Membres titulaires

- Monsieur Joël SIMON UNSA
- Monsieur Jean-Philippe TOMI UNSA

Membres suppléants

- Madame Marie-Hélène DUPRE UNSA
- Monsieur Jean-Yves MARAQUIN UNSA

Article 2 – l'arrêté fixant la composition de la commission consultative paritaire compétente pour les
emplois d'inspecteurs de l'enseignement agricole du 23 janvier 2015 est abrogé.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt.

Fait, le 11 DEC. 2015

Le sous-directeur
du développement professionnel
et des relations sociales

Yves LE NOZAHIC